

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi sept (7) juillet deux mille quatorze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Enrico Desjardins et Yves-André Beaulé, ainsi que madame Mireille Morency, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2014-110

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Brulé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 7 juillet 2014.

ADOPTÉE

2014-111

Adoption du procès verbal de la session régulière du 2 juin 2014

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 2 juin 2014.

ADOPTÉE

2014-112

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de juin 2014.

2014-113

Avis de vacance - Conseiller au poste du siège # 5

Le directeur général/secrétaire-trésorier annonce la vacance du siège # 5, occupé par M. Marcel Laflamme, décédé le 18 juin 2014.

2014-114

Adoption du règlement # 378 : Nomination de personnes pour agir comme constables spéciaux

Attendu qu'en vertu de la « Loi de Police », le conseil peut, par règlement, autoriser le maire à nommer par écrit des personnes pour agir comme constables spéciaux;

Attendu que la période ne peut excéder quatre (4) mois;

Attendu qu'en vertu de l'article 565 du code municipal, le conseil peut décréter qu'un agent de police ou un constable peut délivrer un constat d'infraction, lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;

Attendu qu'une personne, dont les services sont retenus par le conseil à cette fin peut délivrer un tel constat lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement;

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 378 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que :

- 1) Le maire est autorisé à nommer par écrit, des personnes pour agir comme constables spéciaux pour une période allant du 10 juillet au 10 novembre 2014.
- 2) Lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique, l'agent de police ou un constable est autorisé à délivrer un constat d'infraction.
- 3) Lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement, les personnes dont les services sont retenues par le conseil à cette fin, sont également autorisées à délivrer un tel constat.
- 4) La personne autorisée à délivrer un constat d'infraction a également le pouvoir de déplacer ou faire déplacer un véhicule en cas d'incendie ou encore lorsque le nombre de véhicules stationnés ne permet pas une circulation sécuritaire et adéquate.
- 5) La personne autorisée peut remplir, sur le lieu d'infraction, un constat d'infraction et en remettre une copie au conducteur du véhicule ou déposer celui-ci à un endroit apparent dudit véhicule. En pareil cas, l'original dudit constat d'infraction doit être rapporté à la mairie.
- 6) La personne en possession d'un constat d'infraction peut éviter qu'une plainte soit portée contre elle en se présentant, dans les 30 jours, à la mairie, aux heures normales d'ouverture du bureau soit les mardi, mercredi et jeudi de 9 heures à midi et de 13 heures à 16 heures, en y payant l'amende et en obtenant un reçu du secrétaire-trésorier ou de toute personne autorisée à émettre un tel reçu.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2014-115

Règlement # 379 : Interdiction de stationner sur les rues municipales à l'occasion des événements spéciaux

Attendu que de nombreux événements sont présentés à proximité de la municipalité;

Attendu que dans bien des situations, les rues municipales sont souvent considérées comme des endroits privilégiés;

Attendu que si les rues sont utilisées comme stationnement, cela rendra la circulation automobile difficile;

Attendu que le conseil doit prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la population;

Attendu qu'en vertu de l'article 566.1 du code municipal, le conseil peut prohiber le stationnement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 juin 2014;

Attendu que l'amende pour toute infraction au présent règlement est fixée à 30 \$;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Mireille Morency et résolu qu'un règlement portant le numéro 379 soit et est adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

2014-116

Mme Isabelle Benoît - Remerciements

Il est proposé par Yves-André Beaulé appuyé par Éric Bussière et il est résolu à l'unanimité des conseillers, de transmettre à Madame Isabelle Benoît, ingénieure forestière, de très sincères remerciements pour la réalisation d'un inventaire forestier du boisé de Sainte-Pétronille. Le rapport résultant de cet inventaire et récemment transmis à la Municipalité regroupe une information très précise, présentée de façon très professionnelle qui servira de base à toutes les prochaines interventions dans cette zone sensible de notre village.

ADOPTÉE

2014-117

M. Kévin Sylvain - Remerciements

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Beaulé et il est résolu à l'unanimité des conseillers, de transmettre à Monsieur Kévin Sylvain de très sincères remerciements pour la réalisation d'une thèse sur l'aménagement urbain de Sainte-Pétronille. Le rapport résultant de ce travail récemment présenté à la Municipalité regroupe des théories et des observations présentées de façon très professionnelle qui serviront de base à une série de réflexions sur la façon de gérer le développement de notre village.

ADOPTÉE

2014-118

Demande de commandite - Tournoi de golf de la fondation de la Chocolaterie de l'Île d'Orléans

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'acheter 4 billets à 135 \$ chacun pour le tournoi de golf de la fondation de la Chocolaterie de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

2014-119

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de payer les comptes suivants :

AB Associés	747.34
Animation La Forge	229.95
Ann-Sophie Gagnon	150.00
Association québécoise d'urbanisme	155.22
Autobus Laval	448.40
Bell Canada	758.26
Bell Mobilité	108.08
Chantale Sanschagrin	84.60
Charles Gagnon	186.72
Charles Trudel inc.	689.28
Communauté métropolitaine de Québec	5 106.66
Concert Plus	936.47
Daniel Laflamme	1 753.61
Desjardins sécurité financière	718.16
Distribution Stéphane Létourneau	83.00
Drapeaux et bannières l'étendard inc.	367.92

Eddy Fugère	1 511.58
Fabrique de Sainte-Trinité-d'Orléans	175.00
Fleuriste Montmorency inc.	229.95
Fonds de l'information sur le territoire	36.00
Gerard Bourbeau et fils	161.81
Groupe Sport Inter Plus	302.85
Harold Noël	332.70
Hydro-Québec	1 661.86
Jean-François Parent	1 149.75
Location d'outils Beauport	252.95
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	551.92
MRC Ile d'Orléans (ordures)	4 702.50
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	642.72
MRC Ile d'Orléans (Quote-part)	43 784.00
MRC Ile d'Orléans (évaluateur)	1 452.00
Petite caisse	953.45
Péto Canada	226.58
Receveur général du Canada	1 776.77
Réno Dépôt	249.41
Revenu Québec	4 091.43
Salaires - Employés	15 966.96
Serres Roch Hébert enr.	800.82
Scies à chaine Lavoie	171.57
Société canadienne des Postes	61.52
Suzie Marquis - Serriste	580.00
Unimat	212.47
Violette Goulet (Fêtes du 140 ^e anniversaire de Ste-Pétronille)	312.85
Vision 3 W	11.50
Yves-André Beaulé	253.17
Total	<u>95 139.76</u>

ADOPTÉE

2014-120

École de bassin - Sainte-Pétronille

Considérant la modification des bassins de clientèle pour l'année scolaire 2014-2015, qui a été adoptée en juin 2013 pour les élèves de Sainte-Pétronille de l'Île d'Orléans en raison d'une pleine capacité du bâtiment de Saint-Pierre;

Considérant la séance d'information du 29 mai 2013 concernant le redécoupage des bassins de clientèle et lors de laquelle les appréhensions des parents ont pu être exprimées, mais n'ont jamais été considérées dans un processus décisionnel, car le but de cette rencontre était seulement informatif;

Considérant qu'en aucun cas, les parents ont été informés que le redécoupage des bassins serait voté le 25 juin 2013 lors de la rencontre du conseil des commissaires, les parents présents à la rencontre du 29 mai 2013 ayant compris que le redécoupage présenté était définitif;

Considérant que l'organisation scolaire n'a pas présenté les différents scénarios possibles avec les implications encourues par chacun (à titre d'exemple, l'impact sur le transport scolaire);

Considérant que lors de cette séance d'information, on avait affirmé que le but n'était pas de créer des classes à degrés multiples à Saint-Pierre une fois le redécoupage des bassins de clientèle effectué et que les demandes de changement d'école de bassin seraient considérées;

Considérant que la modification des bassins n'était pas supposée avoir beaucoup de répercussions sur la clientèle actuelle du bâtiment de Saint-Pierre, ce qui n'est pas le cas;

Considérant qu'avec le modèle d'organisation scolaire retenu pour 2014-2015 pour le bâtiment de Saint-Pierre de l'école de l'Île d'Orléans (6 classes au total dont 2 classes à degrés multiples), l'école ne sera pas à pleine capacité et que c'était la principale raison du redécoupage des bassins de clientèle;

Considérant que plusieurs parents de Sainte-Pétronille ont fait une ou plusieurs demandes hors bassin afin que leurs enfants puissent continuer leur cheminement scolaire au bâtiment de Saint-Pierre et que plusieurs demandes n'ont pas été acceptées;

Considérant que plusieurs parents de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille envisagent sérieusement d'inscrire leurs enfants à l'école primaire privée suite à l'organisation scolaire retenue pour 2014-2015 et que cela aura pour conséquence de diminuer la clientèle de Saint-Pierre, le village le plus peuplé de l'Île d'Orléans, et de la commission scolaire des Premières-Seigneuries par le fait même;

Considérant que les jeunes familles de Sainte-Pétronille se sont établies dans ce village en s'attendant à avoir accès à une école de quartier située à une distance raisonnable de leur domicile et/ou de leur lieu de travail facilitant ainsi la conciliation travail-famille;

Considérant que l'organisation scolaire retenue pour le bâtiment de Saint-Pierre en 2014-2015 aura pour effet de briser le fort sentiment d'appartenance que l'on retrouve dans les petites écoles de quartier, des élèves obligés de poursuivre leur primaire à Saint-Laurent, ce qui va à l'encontre des valeurs importantes véhiculées pour contrer le décrochage scolaire;

Considérant que certaines familles se retrouvent avec un choix déchirant de séparer la fratrie dans des bâtisses différentes.

En conséquence, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Éric et résolu unanimement:

De revoir le modèle d'organisation scolaire de l'école de l'Île d'Orléans pour la bâtisse de Saint-Pierre en considérant toutes les demandes hors bassin provenant d'élèves de Sainte-Pétronille avant de former les groupes, ce qui permettrait de conserver une classe par niveau (donc 7 classes au total) comme les années passées et par conséquent, de permettre à la majorité des enfants ayant débuté leurs études primaires à Saint-Pierre de pouvoir les terminer dans cette même bâtisse;

D'effectuer le transfert des élèves domiciliés à Sainte-Pétronille sur une base progressive vers la bâtisse de Saint-Laurent, en débutant avec les nouveaux élèves du préscolaire, et les rares exceptions pouvant survenir dans les niveaux primaires s'il advenait qu'il n'y ait plus de place dans une classe à Saint-Pierre, même en utilisant tous les locaux;

D'informer les parents de tous les nouveaux scénarios envisageables le plus tôt possible, afin que les parents puissent prendre une décision éclairée concernant l'école que fréquentera leur enfant lorsqu'il y a plus d'un choix possible (à titre d'exemple, un aîné de famille qui aurait sa place à Saint-Pierre, mais dont la petite sœur/ le petit frère doit obligatoirement aller à Saint-Laurent).

ADOPTÉE

2014-121

Réfection de la toiture de la mairie

Attendu que la toiture la mairie doit être remplacée ;

Attendu qu'un montant de financement de la TECQ est disponible pour ce projet ;

Attendu que le projet aura une valeur supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 100 000 \$;

Attendu que dans ces conditions, la municipalité doit procéder à un appel d'offres sur invitation ;

Attendu qu'un devis d'appel d'offres a été rédigé et sera envoyé à 3 entrepreneurs invités;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beulé et résolu unanimement:

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à envoyer le devis aux entrepreneurs de la région en mesure d'effectuer le travail nécessaire ;

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à engager la dépense nécessaire à la réalisation des travaux jusqu'au montant de 99 500 \$ avec l'entrepreneur qui aura remporté l'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE

2014-122

Levée de la session

La levée de la session est proposée par madame Mireille Morency à 21 heures 40 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire